

CONSEIL COMMUNAL DU 29 MARS 2021

PRESENTS :

Maxime Léonet, Bourgmestre - Président
Jean-Claude Vincent, Emmanuel Léonard, Patricia Poncin, Echevins
Marie- Noëlle Nicolas, Mylène Leyder, François Poncelet, Membres
Cécile Kiebooms, Directrice générale

EXCUSES :

Luc Daron, Lise Johnson, Membres

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission des fonctions de conseiller communal et d'échevin. Décision
2. Avenant au pacte de majorité. Adoption
3. Vérification des pouvoirs d'un nouvel échevin. Installation et prestation de serment
4. Finances communales. Compte 2020. Approbation
5. CPAS. Compte 2020. Approbation
6. Vivalia. Assemblée générale extraordinaire. Décision
7. Associations et intercommunales. Remplacement d'un conseiller démissionnaire. Décision
8. Centrale d'achat technique et informatique pour les besoins de la province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire de la province de Luxembourg. Adhésion. Décision

HUIS-CLOS

1. Personnel communal. Demandes de pension de retraite. Décision
2. Personnel communal enseignant. Désignations. Ratification

Le Président ouvre la séance à 19h30. Il demande que soient ajoutés deux points à l'ordre du jour de la séance. Le premier point concerne l'achat d'un véhicule pour lequel le Conseil communal a approuvé lors de la séance précédente le cahier des charges et les conditions du marché. Le second point concerne l'achat de la camionnette et plus particulièrement la décision d'attribution. L'ajout de ces points supplémentaires est accepté à l'unanimité des membres présents. L'ordre du jour de la séance sera modifié en ce sens.

1. Achat d'une camionnette pour le service voirie. Cahier des charges et conditions du marché. Modification. Décision

Le Président invite dès lors M Emmanuel Léonard, Echevin en charge des travaux à présenter le point relatif aux caractéristiques techniques du nouveau véhicule. Les constructeurs proposent actuellement des véhicules de plus petite cylindrée pour une

même puissance dans le respect de la norme euro 6. Cela permet de proposer des véhicules plus respectueux de l'environnement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la demande du Chef des travaux de remplacer le véhicule Citroën Berlingo ;

Considérant que ce véhicule a été immatriculé en date du 16 janvier 2008 ;

Considérant les frais de réparation et d'entretien réalisés sur ce véhicule les dernières années ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 février 2021 approuvant le cahier des charges et les conditions du marché ;

Considérant qu'aucune offre régulière n'est parvenue à l'administration ;

Considérant que les constructeurs proposent des véhicules de plus petite cylindrée ;

Considérant qu'il convient de revoir les conditions du cahier des charges ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-001 relatif au marché "Achat d'une camionnette pour le service voirie" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210001) et sera financé par emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été avalisé par le SIPP ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : De modifier les clauses techniques du cahier des charges relative à la cylindrée du véhicule, les autres conditions restant inchangées.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210001).

2 Achat d'un nouveau véhicule pour le service voirie. Admission de la dépense. **Décision**

Le Président présente le point. En juillet 2020, le Conseil communal approuvait le cahier des charges et les conditions du marché pour l'achat d'un véhicule plateau pour le service ouvrier. Les offres parvenues à l'administration étaient d'un montant supérieur au crédit budgétaire. Vu le délai de livraison de 15 semaines, sachant que la modification budgétaire interviendrait avant la livraison du véhicule, et dès lors que le retard pénaliserait le service, le Collège communal a décidé de pourvoir à la dépense. Cette décision doit être soumise au Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et son article L1311-5;

Vu la décision du conseil communal du 8 juillet 2020 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché « Achat d'un véhicule de voirie » ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2020 relative au démarrage du marché, et au choix des opérateurs économiques ;

Considérant les offres parvenues à l'administration ;

Considérant la proposition du Secrétariat d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise à la Directrice financière ;

Considérant l'avis défavorable de la Directrice financière au regard de l'insuffisance de crédit budgétaire et l'insuffisance de motivation ;

Considérant le complément de motivation apportées par le Service secrétariat ;

Considérant le courriel adressé par la Directrice générale à la direction des Marchés publics et du patrimoine;

Considérant que le CDLR prévoit en son article L1311-5 que « dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense » ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 14 octobre d'attribuer le marché « Achat d'un véhicule de voirie » au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus avantageuse ;

Considérant que l'acquisition de ce véhicule était motivée par la vétusté d'une camionnette, et la nécessité de procéder à son remplacement ;

Considérant que ladite camionnette avait obtenu une carte rouge au contrôle technique ;
Considérant qu'attendre la décision des autorités de tutelle sur la modification budgétaire impliquait d'attendre 8 semaines supplémentaires avant la commande dudit véhicule ;
Considérant que le délai de livraison était de 15 semaines ;
Considérant qu'il convenait d'assurer la continuité du service ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'admettre la dépense pour l'achat d'un nouveau véhicule pour le service ouvrier telle que pourvue par le Collège communal.

3 Démission des fonctions de conseiller communal et d'échevin. Décision

Le Président invite M Léonard à présenter le point.

M Léonard déclare présenter sa démission en qualité de conseiller communal et d'échevin. Cette décision fait suite à une opportunité d'emploi, à un choix de reconversion professionnelle. La situation est totalement différente de celle rencontrées dans plusieurs communes de la province.

Le point est proposé au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1121-2, L1122-9 et L1123-11 ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Luxembourg par arrêté prononcé en séance publique le 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 5 mars 2021 et déposé à l'administration le 10 mars 2021 par lequel M Emmanuel Léonard indique : « Suite à l'acceptation ma désignation en qualité d'agent technique/chef du service travaux au sein de la commune de Daverdisse, je souhaite démission de mes fonctions de conseiller communal, d'échevin et des mandats dérivés y étant liés dans cette même commune pour cause d'incompatibilité de fonctions comme le stipule le CDLD » ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la démission de M Emmanuel Léonard de ses fonctions de conseiller communal et d'échevin

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'intéressé conformément à l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Avant de quitter la séance, M Léonard tient à remercier ses colistiers pour le travail réalisé, les électeurs qui lui ont octroyé leur confiance, les personnes avec lesquelles il a travaillé ainsi que toutes les personnes extérieures qu'il a pu rencontrer lors de l'exercice de son mandat. Il déclare que ce demi-mandat lui a procuré énormément de satisfaction. Il souhaite bon vent à l'équipe en place et plein de succès. Il dit également souhaiter retrouver l'aspect convivial qui manque depuis près d'un an maintenant.

Le Président le remercie au nom du Conseil et de la population pour le travail effectué, pour son investissement personnel et pour sa confiance.

4 Avenant au pacte de majorité. Adoption

Le Président donne lecture de l'avenant au pacte de majorité, lequel a été déposé entre les mains de la Directrice générale le 4 mars dernier.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1 et L1123-2 ;
Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité suivant :

M. LEONET Maxime, bourgmestre

M VINCENT Jean-Claude, 1^e échevin

M. LEONARD Emmanuel, 2^e échevin

Mme PONCIN Patricia, 3^e échevin(e)

Mme NICOLAS Marie-Noëlle présidente pressentie du conseil de l'action sociale

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de M Léonard Emmanuel de ses fonctions de conseiller communal et d'échevin ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un avenant au pacte de majorité afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité signé par le groupe politique POUR ! et déposé entre les mains du directeur général le 4 mars 2021;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il indique l'identité du (des) groupe(s) politique(s) qui y est (sont) partie(s), à savoir POUR !;

Considérant qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal ;

Considérant qu'il propose donc pour le collège communal, un tiers de membres de même sexe;

Considérant qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Considérant qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe POUR ! : MM. LEONET Maxime, VINCENT Jean-Claude, NICOLAS Marie-Noëlle, PONCELET François, PONCIN Patricia, LEYDER Mylène,

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité :

- M Léonet Maxime, Bourgmestre
- M Vincent Jean-Claude, 1^{er} Echevin
- M Poncelet François, 2^{ème} Echevin
- Mme Poncin Patricia, 3^{ème} Echevin
- Mme Nicolas Marie-Noëlle, Présidente du CPAS pressenti

Six conseillers participent au scrutin.

Six conseillers votent pour le pacte de majorité, à savoir MM. LEONET Maxime, VINCENT Jean-Claude, NICOLAS Marie-Noëlle, PONCELET François, PONCIN Patricia, LEYDER Mylène.

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté à l'unanimité.

5 Vérification des pouvoirs d'un nouvel échevin. Installation et prestation de serment

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1123-1 et L 1126-1 ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Luxembourg par arrêté prononcé en séance publique le 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'installation en sa séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 de M Emmanuel Léonard en qualité de 2^{ème} Echevin, élu sur la liste POUR ! aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de M Emmanuel Léonard de ses fonctions de conseiller communal et d'échevin ;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour adoptant l'avenant au pacte de majorité signé par le groupe politique POUR ! et déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 4 mars 2021 ;

Considérant que M François Poncelet est repris en tant que nouvel échevin dans l'avenant au pacte de majorité, présenté en rang 2, en vue de remplacer M Emmanuel Léonard, Echevin démissionnaire ;

Vu l'article L1123-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui dispose que « le nouveau membre du Collège communal achève le mandat de celui qu'il remplace » ;

Vu les articles L1125-1, L1125-2 et L 1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant les incompatibilités et les conflits d'intérêts ;

Considérant que M François Poncelet ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel prévoit, préalablement à leur entrée en fonction, une prestation de serment des échevins entre les mains du Président du Conseil ;

DECLARE

Les pouvoirs de M François Poncelet sont validés.

Le Bourgmestre, Maxime Léonet, invite alors l'échevin, François Poncelet, à prêter entre ses mains le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

M François Poncelet prête serment. L'Echevin est dès lors déclaré être installé dans ses fonctions.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon pour information.

6 Finances communales. Compte 2020. Adoption

Le Président invite Mme la Receveuse régionale à présenter le compte 2019. Le résultat budgétaire de l'exercice au service ordinaire s'élève à 1.357.068,51 € et le résultat comptable à 1.509.128,75 €. Le résultat budgétaire au service extraordinaire présente un mali 1.171.907,76 € et le résultat budgétaire de bénéfice 1.050.099,23 €. Le compte de résultats présente un résultat d'exploitation en ce compris un résultat courant, un résultat exceptionnel et le résultat de l'exercice. Le résultat de l'exercice présente un boni de 122.386,33 €, ventilé comme suit : résultat d'exploitation : boni de 122.386,33 € (dont un boni courant de 186.917,56 €) et résultat exceptionnel : mali de 72.059,27 €. Le mali s'explique par la constitution de réserve et provision pour risque et charge et par la dotation au fonds de réserve extraordinaire.

Le Président remercie Mme la Receveuse régionale de cette présentation et donne lecture du rapport au compte établi par le Collège communal :

« Le compte 2020 présente un boni à l'exercice propre d'un montant de 5.283,37 €. Le compte budgétaire au service ordinaire laisse apparaître un boni global de 1.357.068,51 €. Ceci est le résultat d'une efficacité budgétaire sans précédent depuis plusieurs années et d'un tout gros effort des services communaux. Pour rappel, le budget initial avait été équilibré grâce à une reprise de provision de 190.000 € et une recette fictive de 57.103,27 €. A la clôture de l'exercice, nous avons pu doter le compte de provisions pour risques et charges de 220.000 €. Nous avons donc géré au mieux pour récupérer 467.103,27 € sur les différents postes en seul exercice portant ainsi le montant total de nos provisions à 1.159.216,95 €. Grâce à ces mises en réserves conséquentes, le solde à financer des divers travaux d'infrastructures en cours et à venir est déjà mis de côté.

Le résultat à l'extraordinaire s'explique par la décision d'attendre la fin des projets et le décompte final de subside avant d'opérer aux emprunts nécessaires ou au prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. En réalité, le solde du fonds de réserve en clôture d'exercice s'élève à 777.991,16 €. Les emprunts à réinscrire dans le cadre de la prochaine modification budgétaire s'élèvent à 910.579,80 €. Donc, en pratique, dès cette opération de régularisation d'emprunts enregistrée, notre compte fera apparaître un résultat positif d'environ 516.660 € au global sans prélèvement sur le fond de réserve. Il est logique de mettre en avant ce résultat positif qui apparaît dans la comptabilité générale et se marque dans le bilan par l'apparition d'un boni exceptionnel légèrement supérieur. Les gros investissements réalisés à l'extraordinaire sur plusieurs exercices se retrouvent dans les chiffres.

Les dépenses de fonctionnement régressent de 14 % par rapport à l'année précédente. Les fonctions principalement impactées sont celles de l'administration générale, de la voirie, de l'agriculture, de l'enseignement et de l'éducation population et art. La crise sanitaire a quelque peu contraint à revoir l'organisation des services et des travaux ou marchés ont dû être postposés en raison de la fermeture de certaines entreprises. Par ailleurs, quelques investissements consentis en 2019 ne devaient pas être reproduits en 2020. Les dépenses de la charge de la dette augmentent de 4,7% et restent maîtrisées. La décision d'attendre de disposer du décompte final avant de réaliser les emprunts permet à la Commune de gagner les intérêts durant la période de prélèvement.

Les recettes de prestations régressent de 19 % en raison de l'état d'assiette moins favorable en 2020 comme annoncé lors de la présentation du budget. Les recettes de transfert restent stables.

En ce qui concerne le service extraordinaire, le taux de réalisation est de 100%. Cela s'explique notamment par le fait que plusieurs projets ont été étudiés en 2019 et ont été concrétisés ou attribués en 2020. Il faut aussi mettre en avant l'évolution des sources de financement des quatre dernières années et notamment le faible recours à l'emprunt (16%) pour un taux de financement par subvention de 56%.

En conclusion : c'est un beau bulletin financier, une fois de plus. Maintenir l'équilibre à l'ordinaire dans le contexte particulier rencontré et augmenter la valeur de notre patrimoine sur seul exercice n'était pas gagné. Un grand merci à toutes les personnes et tous les services ayant réalisé les efforts permettant d'y arriver ! »

Le Président note que lorsqu'on fait la différence entre la dotation aux réserves et le mali de 72.000 €, on constate une amélioration de la situation de plus de 170.000 €. En tenant compte des réserves et des promesses de subsides, la commune pourrait rembourser près de 100% de sa dette. Sur 8 ans, le Collège communal a gagné en moyenne 200.000 € par an. Ces montants serviront à financer différents projets comme le cœur de village de Porcheresse, les stations d'épuration, la rénovation du presbytère.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant le rapport au compte établi par le Collège communal ;

Entendu le rapport de la Receveuse régionale ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	39.596.331,72 €	39.596.331,72 €

Résultat courant	3.143.930,70	3.330.848,26	186.917,56
Résultat d'exploitation (1)	4.015.772,11	4.138.158,44	122.386,33
Résultat exceptionnel (2)	194.616,52	122.557,25	-72.059,27
Résultat de l'exercice (1+2)	4.210.388,63	4.260.715,69	50.327,06

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4.876.752,74 €	1.497.975,90 €
Non Valeurs (2)	3.167,39 €	0,00 €

Engagements (3)	3.516.516,84 €	2.669.883,66 €
Imputations (4)	3.364.456,60 €	447.876,67 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.357.068,51 €	-1.171.907,76 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.509.128,75 €	1.050.099,23€

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

7 CPAS. Compte 2020. Approbation

La Receveuse régionale présente le compte 2020 du CPAS. Le résultat budgétaire et le résultat comptable s'élèvent à 49.178,37 €. Au niveau de l'extraordinaire, les résultats budgétaire et comptable sont nuls. Au niveau du bilan, le fonds de réserve ordinaire permet de limiter l'intervention communale, de procéder à des prélèvements pour équilibrer le budget et les modifications budgétaires. Les créances s'élèvent à 94.000 € dont 13.944 € à charge des redevables. Une partie a été perçue depuis.

Le Président rappelle que les entités subordonnées ne peuvent thésauriser un boni depuis que les communes doivent atteindre l'équilibre au budget. Il en va ainsi pour le CPAS, mais aussi pour les fabriques d'église, les zones de police et zone de secours. Sachant que les subsides ne sont pas toujours versés à temps et heure, une convention de trésorerie a été passée entre la Commune et le CPAS pour que ce dernier ait les liquidités suffisantes pour faire face à ses dépenses.

La Présidente du CPAS note que le budget a été bien élaboré et que le compte y correspond. Elle évoque aussi un nombre plus important de bénéficiaires de RIS et de demande de soutien financier pour l'hébergement en maison de repos. Ces dépenses avec les dépenses de personnel présentent la plus grande majorité des dépenses du CPAS.

Le point ne suscitant pas d'autre question, il est proposé au vote.

En vertu de l'article L1122-19 2ème alinéa du CDLD, Mme Nicolas se retire.

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu le règlement général de comptabilité communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Considérant la délibération du Conseil du Centre public d'Action social du 17 février 2021 certifiant et arrêtant les comptes 2020 du CPAS, transmise à l'administration le 15 mars 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Le compte 2020 du CPAS lequel s'établit comme suit est approuvé :

Compte budgétaire

- Service ordinaire
 - Résultat budgétaire : 49.178,37 €
 - Résultat comptable : 49.178,37 €
 - Engagement à reporter : 0,00 €
- Service extraordinaire
 - Résultat budgétaire : 0,00 €
 - Résultat comptable : 0,00 €
 - Engagement à reporter : 0,00 €

Le *compte de résultat* présente un montant de charges et produits de stricte égalité de 554.093,59 €.

Le *bilan* (actif et passif de stricte égalité) présente un total de 104.962,48 €.

Article 2 : En application de l'article 112ter de la Loi organique des CPAS, un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg dans les dix jours de la réception de la délibération du Conseil communal.

Article 3 : La présente délibération est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale.

8 Vivalia. Assemblée générale extraordinaire. Décision

Vu l'article 2 du décret du Parlement wallon du 14 janvier 2021 prolongeant jusqu'au 31 mars 2021 le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Daverdisse à l'intercommunale Vivalia;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2021 par courrier daté du 16 février 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Vivalia ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désigné par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le

nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver à les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2021 de l'intercommunale Vivalia lesquels s'établissent comme suit :
 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020
 2. Présentation et approbation des modifications statutaires
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

9 Associations et intercommunales. Remplacement d'un conseiller communal démissionnaire. Décision

Association intercommunale. ORES Assets. Désignation d'un représentant en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse est affiliée à l'Association Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, quatre au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2019 décidant de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, MM. Léonet Maxime, Vincent Jean-Claude, Léonard Emmanuel, Poncelet François et Guichard

Olivier en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale ORES Assets;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 5 novembre 2019 désignant M Luc Daron en qualité de représentant en remplacement de M Olivier Guichard démissionnaire ;

Considérant la démission de M Emmanuel Léonard ;

Considérant qu'il appartient au groupe POUR ! de présenter un nouveau candidat ;

Vu le candidat présenté : Mme Mylène Leyder ;

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Mylène Leyder en qualité de représentant. Le conseil communal sera ainsi représenté aux Assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets par MM. Léonet, Vincent, Poncelet, Leyder, Daron.

Asbl GIG. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales. Décision

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 5 décembre 2017 décidant d'adhérer à l'Asbl « Groupement d'Informations Géographiques » ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2019 décidant de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, M Emmanuel Léonard en qualité de représentant de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales de l'Asbl « Groupement d'Informations Géographiques » ;

Considérant la démission de M Emmanuel Léonard en qualité de conseiller communal et d'échevin ;

Considérant la modification des répartitions des attributions au sein du Collège communal;

Considérant que la liste POUR ! propose de désigner M Maxime Léonet en remplacement de M Emmanuel Léonard pour représenter la commune aux Assemblées générales de l'Asbl « Groupement d'Informations Géographiques »;

A l'unanimité,

DECIDE de désigner M Maxime Léonet, en qualité de représentant de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales de l'Asbl « Groupement d'Informations Géographiques ».

Conseil de l'Enseignement des communes et des Provinces. Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner les représentants de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2019 décidant de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, M LEONET Maxime en qualité de représentant de la commune de Daverdisse aux Assemblées Générales du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Considérant la démission de M Emmanuel Léonard en qualité de conseiller communal et d'échevin ;

Considérant la modification des répartitions des attributions au sein du Collège communal ;

Considérant que la liste POUR ! propose de désigner Mme Patricia Poncin en remplacement de M Maxime Léonet pour représenter la commune aux Assemblées générales du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

A l'unanimité,

DECIDE de désigner Mme Patricia Poncin en remplacement de M Maxime Léonet pour représenter la commune aux Assemblées générales du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Opérateur de Transport de Wallonie. Désignation d'un représentant communal en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, le groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée l'Opérateur de Transport de Wallonie à la suite de l'absorption des cinq TEC par la SRWT ;

Considérant que les détenteurs de parts de l'OTW sont invités à participer aux Assemblées générales en mandant une personne physique à cet effet ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2019 désignant M. Emmanuel Léonard en qualité de représentant de la Commune de Daverdisse aux Assemblées Générales du la SRWT ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2019 désignant M Emmanuel Léonard en qualité de représentant de la Commune de Daverdisse aux Assemblées générales du TEC ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 mars 2019 désignant M Emmanuel Léonard en qualité de représentant de la Commune de Daverdisse aux Assemblée générale de l'OTW ;

Considérant la démission de M Emmanuel Léonard en qualité de conseiller communal et d'échevin ;

Considérant que la liste POUR ! propose de désigner M Maxime Léonet en remplacement de M Emmanuel Léonard pour représenter la commune aux Assemblées générales de l'Opérateur de Transport de Wallonie;

A l'unanimité,

DECIDE de désigner M. Maxime Léonet en qualité de représentant de la Commune de Daverdisse aux Assemblées générales de l'OTW.

Asbl Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne. Désignation d'un représentant en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 5 décembre 2017 décidant d'adhérer à l'Asbl « Groupement d'Informations Géographiques » ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2019 décidant de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, MM

Emmanuel Léonard et Jean-Claude Vincent en qualité de représentants communaux aux Assemblées générales de la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne Asbl;

Considérant la démission de M. Emmanuel Léonard en qualité de conseiller communal et d'échevin ;

Considérant la modification des répartitions des attributions au sein du Collège communal

Considérant que la liste POUR ! propose de désigner M Maxime Léonet en remplacement de M Emmanuel Léonard pour représenter la commune aux Assemblées générales de la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne Asbl ;

A l'unanimité,

DECIDE de désigner M Maxime Léonet en qualité de représentant. Le conseil communal sera ainsi représenté aux Assemblées générales de la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne par MM Léonet et Vincent.

Asbl Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne. Présentation d'un candidat au conseil d'administration d'un membre démissionnaire

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un nouveau candidat au Conseil d'Administration de l'ASBL « Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne » ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2019 désignant MM Emmanuel Léonard et Jean-Claude Vincent en qualité de représentants communaux aux Assemblées générales de la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne Asbl ;

Considérant la démission de M Emmanuel Léonard en qualité de conseiller communal et d'échevin ;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour désignant M Maxime Léonet en qualité de représentant communal aux Assemblée générale de la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne Asbl en remplacement de M Emmanuel Léonard ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2019 décidant de présenter M Emmanuel Léonard en qualité de candidat au conseil d'administration de l'ASBL « Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne » ;

A l'unanimité,

DECIDE de présenter M Maxime Léonet en en qualité de candidat au conseil d'administration de la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne Asbl.

Comité de concertation Commune-CPAS. Désignation d'un représentant en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2019 de désigner MM. Maxime Léonet, Jean-Claude Vincent, Emmanuel Léonard et Patricia Poncin comme représentants au sein du Comité de concertation Commune-CPAS ;

Considérant la démission de M Emmanuel Léonard en qualité de conseiller communal et d'échevin ;

Considérant que la liste POUR ! propose de désigner M François Poncelet en remplacement de M Emmanuel Léonard pour représenter la commune au sein du Comité de concertation Commune-CPAS ;

A l'unanimité,

DECIDE de désigner M François Poncelet en remplacement de M Emmanuel Léonard. La Commune est ainsi représentée au Comité de concertation commune- CPAS par MM Maxime Léonet, Jean-Claude Vincent, François Poncelet et Patricia Poncin.

Association intercommunale. IMIO. Désignation d'un représentant en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes » Titre II Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune de Daverdisse est affiliée à l'Association Intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, quatre au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2019 décidant de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, Mmes Poncin Patricia, Nicolas Marie-Noëlle et MM. Léonet Maxime, Vincent Jean-Claude, Guichard Olivier en qualité de représentant(e)s du conseil communal aux Assemblées Générales de l'Association Intercommunale IMIO ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 5 novembre 2019 décidant de désigner M Luc Daron, en remplacement de M Olivier Guichard démissionnaire ;

Considérant la démission de M Emmanuel Léonard en qualité de conseiller communal et d'échevin ;

Considérant la modification des répartitions des attributions au sein du Collège communal ;

Considérant que la liste POUR ! propose de désigner Mme Mylène Leyder en remplacement de M Maxime Léonet pour représenter la commune aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Mylène Leyder en qualité de représentant. Le conseil communal sera ainsi représenté aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO par MM. Vincent, Poncin, Nicolas, Leyder, Daron.

10 Centrale d'achat technique et informatique pour les besoins de la province de Luxembourg et d'autres pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire de la province de Luxembourg. Adhésion. Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article L1222-7 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de centrale d'achat ;

Vu les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil provincial du Luxembourg du 21 février 2020 approuvant la création d'une centrale d'achat technique et informatique pour les besoins de la province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire de la province de Luxembourg ;

Attendu que cette décision n'a appelé aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire le 22 avril 2020 ;

Considérant que la province de Luxembourg s'est érigée en centrale d'achat et qu'elle propose des activités d'achat centralisées au profit des pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire de la province de Luxembourg ;

Considérant que l'Administration communale de Daverdisse répond au qualificatif de pouvoir adjudicateur intéressé du territoire de la province de Luxembourg ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès des adjudicataires des marchés publics passés par la centrale, ni aucune obligation de commande ;

Considérant que l'adhésion est toutefois un prérequis nécessaire pour permettre aux pouvoirs adjudicateurs qui le souhaitent, d'avoir accès aux marchés passés par la centrale d'achat ;

Considérant qu'il est dès lors opportun d'adhérer à cette centrale d'achat dans le but de bénéficier de conditions de marchés probablement avantageuses tout en étant dispensé d'organiser en interne les marchés concernés ;

Considérant que ce mécanisme s'inscrit indéniablement dans une logique de rationalisation de la dépense publique ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'adhérer à la centrale d'achat technique et informatique pour les besoins de la province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire de la province de Luxembourg ;

Article 2

De transmettre la présente décision :

- à l'autorité de tutelle ;
- à la province de Luxembourg (spt.mtc@province.luxembourg.be).

L'ordre du jour de la séance publique étant ainsi épuisé, le Président lève la séance à 20h05.